

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
« BRESSANE OMNISPORTS SENIOR » dite « BOS »

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts annexés. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Son affiliation à la Fédération Française de la Retraite Sportive lui confère l'agrément Jeunesse et Sports (34S206).

Le présent règlement, complément des statuts, s'applique à tous les membres de l'association.
Il est révisé chaque année par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association (Art. 16).

ARTICLE 1 – MEMBRES (Complément Art.5, 6 & 7 des statuts)

ADHESION

- Tout adhérent à la Section 5.1 des statuts de BOS doit impérativement fournir :

Un certificat médical de moins d'un an ou, pour un renouvellement de licence, une attestation de santé modèle « QS Sport » selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (arrêté du 20 avril 2017, art.2 et Annexe II-22-Art.A.231-1 du Code du sport).

Sauf à répondre positivement à l'une des questions du questionnaire de santé, l'association ne doit exiger la présentation d'un certificat médical que tous les 3 ans. Toutefois, la fragilité potentielle engendrée par l'âge de ses membres incite BOS à conseiller un examen médical annuel, celui-ci pouvant alors générer un nouveau certificat.

Des tests simples de forme physique sont proposés à chaque début d'année par les animateurs sportifs. Ces tests éclairent le membre actif sur son état de forme et ainsi lui permettent de juger de sa capacité à adhérer à telle ou telle activité.

Chaque membre doit en toute conscience adopter la position qui lui permet le confort au sein de son activité mais également qui ne gêne en rien l'homogénéité du groupe.

ACTIVITES

Pour l'exercice 2022/2023 seules sont proposées quatre activités dans le cadre de la Section 5.1

A1 La randonnée pédestre sportive le vendredi toute la journée, sur inscription
18 à 25 Km et 1200m de dénivelé maximum

A2 La randonnée pédestre dynamique le mercredi à la journée avec minimum de 6 inscrits
14 à 18 km et 600m de dénivelé maximum

B L'EPA « Entretien Physique Athlétique »

Des sorties de 1h30, le mardi de 9h30 à 11h, départ parking de la Chèvrerie du CRAPA. Cette activité autour d'un footing lent, adapté, comprend de la gymnastique douce, des exercices cardio et musculaires ainsi qu'un travail sur l'équilibre. L'EPA est assuré par tout animateur certifié disposant d'un PSC1 et sous forme d'une séance longue d'échauffements.

C La marche nordique le jeudi de 14h à 16h, départ du parking de la Chèvrerie du CRAPA, sur inscription

D Le badminton en partenariat avec la Retraite Sportive Viriat le mercredi de 9h à 11h au Tennis Club de Viriat avec adhésion à la RSV.

Les non-adhérents FFRS ne peuvent participer à ces activités

Dans le cadre de la charte signée avec la Fédération Française de la Retraite Sportive les activités proposées s'étaleront du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 avec une diminution de l'offre durant l'été en fonction de la disponibilité de nos animateurs.

Un calendrier d'activités et d'animateurs est présenté et appliqué sous réserve des conditions météorologiques et de la disponibilité des animateurs.

Sauf cas exceptionnel, La Bressane Omnisports Senior préconise, pour des raisons de sécurité, des groupes ne dépassant pas les 25 participants par sortie.

Il est demandé à chaque adhérent de s'engager à une participation active dans une dynamique pour le maintien constant, le renouvellement permanent des équipes d'encadrants (Administratives & animatrices).

ANIMATEUR

La fonction d'animateur ou d'accompagnateur est entièrement bénévole.

Chaque animateur doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport

Il doit posséder la certification FFRS et être à jour de son PSC1.

Il doit indiquer au Bureau son lieu de pratique et les points de passage, la difficulté de sa sortie (IBP) soit en les faisant figurer sur le planning prévu à cet effet soit par un mail adressé, avant le départ, à la Présidente en cas de modifications de dernière minute.

Chaque animateur est responsable de la sécurité des membres qu'il encadre, il se doit de vérifier :

Que chacun dispose de sa licence BOS & FFRS

Les conditions météorologiques : aucune sortie n'est autorisée en alerte orange et rouge.

L'équipement compatible et adapté avec le sport pratiqué

La bonne compréhension des consignes données et est responsable de leur application.

La capacité physique des pratiquants et doit signifier publiquement, à la personne refusée sa décision de ne pas lui permettre de faire partie du groupe.

Les frais de déplacements pour reconnaissance lui sont remboursés sur la base de 0,30 du Km pour 2022/2023.

ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

CONVOCAION

L'ordre du jour arrêté par le CA, les documents nécessaires aux délibérations et une formule de pouvoir sont joints à la convocation. Les comptes de l'association sont mis à disposition au moins une semaine avant l'AG.

PARTICIPATION

Chaque membre agréé et à jour de sa cotisation dans les conditions prévues peut voter et se faire représenter.

La liste des membres fait l'objet d'une liste d'émargement présentée à la signature dès leur entrée à l'AG.

Seuls les votes concernant des personnes ont lieu au scrutin secret (élections, radiations, rémunérations, remboursement de frais...)

QUORUM et MAJORITES

Pour délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour l'assemblée générale doit réunir 51% des droits de vote incluant les pouvoirs. Sauf pour modification(s) statutaire(s) ou dissolution où 75% des droits de vote sont exigés et où les pouvoirs ne comptent pas.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes nuls ou blancs et les abstentions sont soustraits de la base de calcul de cette majorité. Les pouvoirs sont comptés. Sauf pour modification(s) statutaire(s) ou dissolution où les décisions doivent réunir les deux tiers des membres présents et où les pouvoirs ne comptent pas.

ARTICLE 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (Complément Art.13 & 14 des statuts)

La fonction d'administrateur CA et Bureau est entièrement bénévole.

Chaque membre du CA doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport.

Aucune dépense n'est autorisée à l'administrateur sans accord préalable de la Trésorière ou de la Présidente.

Les frais de mission sont remboursés sur justificatif.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Pour l'exercice 2022/2023 la cotisation club est fixée à 20 Euros.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 - DEPLACEMENTS

Certaines activités nécessitant des déplacements, les adhérents s'organiseront pour effectuer, s'ils le souhaitent, du co-voiturage sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule. L'association se contentant d'indiquer, à titre informatif le kilométrage à effectuer et une proposition de prix kilométrique.

BOS ne peut être tenue pour responsable d'un report ou d'une annulation d'activité lié à un manque d'animateurs, de locaux et à toutes circonstances particulières.

ARTICLE 6 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L.2018-493 du 20 juin 2018 dite RGPD.

Le membre de BOS donne son consentement au recueil et au traitement des données le concernant. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n°2016/679 « RGPD », il dispose d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Pour ce faire, il doit contacter BOS par courrier ou courriel bressaneomnisports@gmail.com

L'association s'interdit toute diffusion des informations recueillies à des fins non strictement impératives et dans l'intérêt du membre.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Par son adhésion le membre actif autorise l'utilisation de son image pour toute communication interne ou externe. A sa demande toute image pourra être retirée.

Une autorisation spéciale est demandée en cas d'utilisation à vocation commerciale et/ou à grande diffusion.

ARTICLE 8 – TRANSPARENCE D'INFORMATION

Afin d'assurer la plus grande transparence dans la gestion de BOS, sous toutes ses formes, tout membre du CA a accès à la boîte mail de l'association. Adresse : bressaneomnisports@gmail.com le mot de passe lui est communiqué lors de son élection permettant ainsi un accès à tout échange entre les membres mais aussi à l'historique.

Toutefois, la déontologie veut que discrétion et confidentialité soient de règle.

INFORMATION Complémentaire à l'Art.1 – ACTIVITES

Dès que possible, des activités telles que chorale, active mémoire... seront mises en place selon des modalités restant à définir et fonction des locaux et intervenants dont nous pourrons disposer.

Fait à Bourg en Bresse le 7 juillet 2022.

La Trésorière

La Secrétaire

La Présidente